

Montant d'assurance

Une police d'assurance sur facultés contient habituellement une clause d'agrément de valeur, à savoir une formule permettant d'établir la valeur de l'assurance avant l'expédition. Cette formule peut être conforme aux pratiques douanières courantes ou, le cas échéant, varier selon les fluctuations du prix des marchandises en cause.

Les polices d'assurance étant rédigées en langue anglaise, on trouvera souvent les clauses d'agrément de valeur dans la formulation suivante :

«Valued at amount of invoice including all charges in the invoice and including prepaid and/or advanced and/or guaranteed freight not included in the invoice, plus ten percent.»

Ce qui signifie que la valeur des marchandises est celle qui est indiquée dans la facture, plus tous les frais qui y figurent ainsi que les acomptes et (ou) avances de frais de transport garantis ou non, le tout additionné de dix pour cent. Le résultat obtenu constitue la valeur assurable, qui est généralement équivalente à la valeur marchande ou valeur débarquée.

La somme qui s'ajoute à la valeur nominale mentionnée dans la facture peut théoriquement varier de zéro à l'infini, car elle est fixée en fonction d'un certain nombre de facteurs. Ces ajouts prennent une grande importance lorsque les marchandises sont commandées à prix fixe, mais comportent de longs délais de livraison. Par exemple, un lot de 1 million de dollars, vendu au début de 1988 c.a.f. à l'usine du client peut, lorsqu'il est finalement livré à la mi-1989, valoir près de 1,5 million de dollars, surtout si les marchandises en cause ont dû être refaites par suite de la perte du lot original.

Il est donc essentiel de se procurer une police d'assurance garantissant tous les risques auxquels sera soumise l'expédition et de s'entendre avec son assureur au sujet de la valeur et des conditions de l'assurance.

L'expéditeur doit veiller à ce que l'on tienne compte de tous les frais qu'il doit acquitter, à savoir notamment ceux de l'emballage pour l'exportation, du transport local et du voyage transocéanique (qui peuvent varier considérablement en peu de temps), les honoraires du transitaire, les frais consulaires, etc.

La prime d'assurance

Le dossier de sinistres de chaque client joue un rôle important dans l'établissement de la prime par l'assureur. Celle-ci est habituellement fixée à un taux donné pour chaque tranche de 100 \$ de la valeur assurable. Ainsi, la prime pour un envoi de 10 000 \$, calculée à un taux de 25 cents, s'élèvera à 25\$.

La pratique courante veut que chaque police d'assurance sur facultés soit accompagnée d'une liste des tarifs maritimes dont l'assuré pourra se servir pour calculer rapidement et facilement la prime applicable à chacun de ses envois. À cette fin, il multipliera la valeur assurable de ses marchandises par le taux indiqué à l'égard de la destination ou du point d'origine et du type d'objets en cause. Cette formule est particulièrement utile aux exportateurs qui désirent connaître les prix c.a.f. pour établir les frais totaux d'expédition de leurs marchandises à l'étranger.